

**AUTORITE SUPERIEURE DE
CONTROLE D'ETAT ET DE
LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION**



BURKINA FASO
Unité-progrès-Justice



AUDIT COMPTABLE DE LA SONABHY
Exercices 2020, 2021 et 2022

RAPPORT DEFINITIF

Août 2023

Groupement de cabinets



CABINET FIDUCIAL EXPERTISE AK



ELITE CONSEIL ET EXPERTISE COMPTABLE (2EC)

TABLE DES MATIERES

1- LETTRE INTRODUCTIVE	3
2- INTRODUCTION ET RAPPEL DES TERMES DE REFERENCE	4
2-1. INTRODUCTION.....	5
2-2. RAPPEL DES TERMES DE REFERENCE	5
3- RESUME EXECUTIF	6
4- SUIVI DES POINTS DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS	11
4.1. Synthèse et recommandations	11
4.2 Suivi des points de recommandations des audit antérieurs	12
5- ANALYSE DE LA CONCORDANCE DES ETATS FINANCIERS ANNUELS AVEC LES DONNEES DES LIVRES COMPTABLES	20
6- ANALYSE ET VERIFICATION DES FLUX FINANCIERS BANCAIRES ET DE CAISSES ET EMISSION D'UN AVIS SUR LA REALITE, LA REGULARITE ET LA SINCERITE DES OPERATIONS S'Y RAPPORTANT A PARTIR D'UN ECHANTILLON REPRESENTATIF	20
6.1 Vérification des pièces justificatives des dépenses initiées par la SONABHY	20
6.2 Vérification des dépenses initiées par les banques (intérêts, paiement d'échéance d'emprunt, remboursement de découvert, frais bancaires, commissions...)	22
6.5 Vérification des entrées de fonds sur les comptes bancaires et caisses	25
7- VALIDATION DE L'EXHAUSTIVITE DES REVENUS GENERES PAR LES ACTIVITES DE LA SOCIETE ET LEURS ENREGISTREMENTS DANS LES COMPTES ET LA CORRECTE TRADUCTION DES ENCAISSEMENTS ET DECAISSEMENTS AU BENEFICE DE LA SOCIETE DANS LES LIVRES COMPTABLES	27
7.1 Procédures	27
7.2 Constats.....	27
8- CORRECTE TRADUCTION DU PATRIMOINE DANS LES COMPTES : CONFORMITE DU RAPPORT D'INVENTAIRE DES IMMOBILISATIONS AVEC LES COMPTES D'IMMOBILISATION	28



FIDUCIAL EXPERTISE AK
 621, Avenue Houari Boumédiène
 Section 017 AT, Lot 1141, parcelle E
 01 B.P. : 4134 Ouagadougou 01- Burkina Faso
 Tél : (226) 25 30 85 07 / 25 33 12 04
 E-mail : fiducialak@fiducialak.org
fiducialak@yahoo.fr ou fiducialak@fasonet.bf
 RCCM: BF OUA 2004 B 3187 - IFU N°00052470 Y



ELITE CONSEIL ET EXPERTISE COMPTABLE (2EC)
 Avenue Bassawarga,
 Section KA, Lot 58, parcelle 09
 01BP :01 BP 4285 Ouagadougou 01
 Téléphone :(+226) 25 30 01 73/73 39 06 39/ 79 43 00 13
 E-mail : nicolas.ouedraogo.2ec@gmail.com
 RCCM : BF OUA 2018 B 0636
 IFU :00100413K

Ouagadougou le 30 Août 2023

1- LETTRE INTRODUCTIVE

A

**MONSIEUR LE CONTROLEUR GENERAL DE
 L'AUTORITE SUPERIEURE DE CONTROLE
 D'ETAT ET DE LUTTE CONTRE LA
 CORRUPTION (ASCE-LC)
 OUAGADOUGOU
 Burkina Faso**

**Objet : Rapport d'audit comptable de la SONABHY
 Pour les exercices 2020-2022**

Monsieur le Contrôleur Général d'Etat,

Dans le cadre de la mission d'audit organisationnel, financier, comptable, opérationnel et de gestion de la SONABHY, nous avons le plaisir de vous faire tenir notre rapport définitif d'audit comptable.

Conformément aux Termes De Références (TDR), le présent rapport définitif d'audit organisationnel est structuré comme suit :

- Introduction et rappel des Termes De Référence (TDR) ;
- Résumé exécutif ;
- Suivi des points d'audit et des recommandations formulée par les audits antérieurs ;
- Analyse de la concordance des états financiers annuels avec les données des livres comptables ;

- Analyse des flux financiers bancaires et de caisses et émission d'un avis sur la réalité, la régularité et la sincérité des opérations s'y rapportant à partir d'un échantillon représentatif ;
- Validation de l'exhaustivité des revenus générés par les activités de la société et leurs enregistrements dans les comptes et la correcte traduction des encaissements et décaissements au bénéfice de la société dans les livres comptables ;
- Validation du patrimoine de la société et leur traduction dans les comptes ;
- Annexes.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Groupement de Cabinets

Adama KY

Expert-comptable Diplômé

Commissaire aux comptes de

Inscrit au tableau de l'ONECCA-BF



2- INTRODUCTION ET RAPPEL DES TERMES DE REFERENCE

2-1. INTRODUCTION

Au regard des attentes légitimes des populations sur la moralisation de l'administration publique, la lutte contre la corruption et les infractions connexes, son excellence Monsieur le Président du Faso par lettre N°2022-010/PF invitait le Contrôleur Général d'Etat à initier des contrôles approfondis des structures publiques en collaboration avec l'Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés (ONECCA-BF) et la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF).

Ces contrôles prendront la forme selon le cas des missions spécifiques, soit :

- d'un audit de gestion sur les sociétés d'Etat, les EPE et assimilés ;
- d'un audit d'investigation, de détection de fraudes financières pour toutes les structures à contrôler ;
- d'un audit des marchés publics ;
- d'un audit spécifique sur les frais de mission, frais de voyage, carburant, dons aux bénéficiaires des personnes politiquement exposées (PPE).

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'audit de gestion de la SONABHY qui se justifie par ses contre-performances mentionnées dans le rapport de performance des sociétés d'Etat, exercice 2020 à savoir :

- une forte baisse de son volume d'activité ;
- une baisse de 6% de son chiffre d'affaires ;
- Un ratio de la rentabilité financière qui est passé de 30,08% en 2019 à 22,17% en 2020 ;
- Une baisse en 2020 de la valeur ajoutée, de l'excédent brut d'exploitation et du résultat d'exploitation respectivement de 14,592 milliards, de 15,187 milliards et de 15,991 milliards de FCFA ;
- une forte augmentation des « autres charges diverses ».

L'audit permettra de déterminer les causes réelles de ces contre-performances et de rendre plus efficace et efficiente la gestion de la société.

La présente mission porte sur l'audit organisationnel, financiers, comptables, de gestion et opérationnels de la SONABHY et concernera la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022. **Ainsi, le présent rapport définitif est consacré à l'aspect comptable de la SONABHY.**

2-2. RAPPEL DES TERMES DE REFERENCE

Au plan comptable, le Cabinet devra :

- faire le suivi des points d'audit et des recommandations formulées par les audits antérieurs ;
- procéder à la vérification et à l'analyse de la concordance des états financiers annuels avec les données des livres comptables ;
- analyser et vérifier les flux financiers bancaires et de caisses et émettre un avis sur la réalité, la régularité et la sincérité des opérations s'y rapportant à partir d'un échantillon représentatif ;
- s'assurer que les revenus générés par les activités de la société sont enregistrés de façon exhaustive dans ses comptes et que les encaissements et décaissements sont effectués au bénéfice de la société et correctement traduits dans ses livres comptables ;
- s'assurer que le patrimoine de la société est correctement traduit dans les comptes ;
- formuler des recommandations.

3- RESUME EXECUTIF

Notre mission a été conduite conformément aux normes professionnelles et a notamment comporté des analyses, observations, recoupements, entretiens, confirmations, examens documentaires, sondages et toutes autres diligences jugées nécessaires.

La synthèse de nos constats et recommandations se développe comme suit :

3.1 Suivi des points d'audit et des recommandations formulées par les audits antérieurs, nous avons relevé les constatations suivantes :

Sur quarante-quatre (44) recommandations formulées par les audits antérieurs, onze (11) ont été appliquées, trente un (31) n'ont pas été appliquées, et deux (02) ont été en partie appliquées.

3.2 Analyse de la concordance des états financiers annuels avec les données des livres comptables :

A l'issue des tests de cohérence entre les données des états financiers et celles de la balance générale et du grand livre des comptes, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative.

3.3 Analyse des flux financiers bancaires et de caisses et avis sur la réalité, la régularité et la sincérité des opérations s'y rapportant

3.3.1 Constats

- a) Nous avons constaté un nombre important de comptes bancaires, soit trente et un (31) comptes au cours des exercices 2020 et 2021, dix-huit (18) en 2022, à partir desquels les opérations de la SONANBHY sont effectuées. Il ressort que deux comptes ne sont pas enregistrés dans la comptabilité ;
- b) Le 01/07/2020, une perte de change d'une valeur de **5 982 532 427 FCFA** a été enregistrée en comptabilité sur la base du grand livre et de la balance pour solder le compte ITFC. Cette perte de change liée aux opérations d'achats de produits pétroliers a été enregistrée sans un document probant provenant de la banque permettant d'apprécier la réalité de l'opération effectuée ;
- c) En 2022, sur la base de notre échantillon, nous avons relevé des pertes de change d'un montant total de **3 695 157 822 FCFA** liée au paiement des factures ITFC. En effet, ITFC facture la SONABHY en euros après avoir payé les fournisseurs d'hydrocarbures et de gaz pour lesquels les contrats de vente avec la SONABHY sont libellés en dollars ;
- d) L'accord de financement Mourabaha appliqué en 2022 et libellé en euro, stipule que le coût total de la cargaison désigne le prix d'achat des marchandises payées par l'ITFC au fournisseur ainsi que tous les frais ou charge relatifs à la cargaison payée par l'ITFC, frais d'assurance bancaire compris. La facture de

ITFC ne précise pas le détail de ces montants. Il n'y a pas de passerelle prévue permettant à ITFC de facturer la SONABHY en euro ;

- e) Certaines imputations comptables sont effectuées en devises (en dollar ou en euro) ;
- f) Les corrections d'erreurs se font par la contrepassation de l'écriture erronée. Cette méthode est contraire aux dispositions de l'article 20 de l'acte uniforme OHADA qui stipule que « Toute correction d'erreur, commise et découverte sur l'exercice en cours, s'effectue exclusivement par inscription en négatif des éléments erronés, l'enregistrement exact est ensuite opéré ». A l'issue de nos entretiens avec la comptabilité, il ressort que le logiciel n'admet pas les corrections en signe négatif ;
- g) Les conventions de découvert avec la Banque Atlantique de 2021 et de 2022 ne précisent pas de façon spécifique la tarification qui a été appliquée à la SONABHY. Cette situation n'est pas favorable à la SONABHY et peut renchérir les coûts des prêts.
- h) La convention avec Ecobank pour le compte courant (ligne de caution de **5 000 000 000 FCFA**) ne définit pas clairement le taux de la commission applicable. Selon l'article 3 de la convention il est indiqué que le taux de la commission est négociable entre **0,5% et 2%** l'an hors taxe.
- i) La convention avec Ecobank pour le compte courant (ligne de caution de **25 000 000 000 FCFA**) ne définit pas clairement le taux de la commission applicable. Selon l'article 3 de la convention il est indiqué que le taux de la commission est négociable entre **0,5% et 2%** l'an hors taxe ;
- j) Les pièces justificatives relatives aux remboursements des prêts ITFC des exercices 2020 et 2021 n'ont pas été mises à notre disposition (l'échantillon est jointe en annexe 2) ;
- k) Nous avons noté l'existence de deux comptes bancaires ouverts au nom de la SONABHY à ECOBANK et à la Société Générale Burkina Faso (SGBF). Ces comptes non enregistrés dans la comptabilité de la SONABHY reçoivent souvent des règlements effectués par les clients. Le solde cumulé de ces comptes s'élève à **186 117 118 FCFA** au 31/12/2022 ;
- l) Nous avons également noté des suspens issus des états de rapprochements bancaires et relatifs à des versements des clients (chèques et espèces) d'un montant de **4 493 453 010 FCFA** datant de la période de 2017 à 2020. La

réception effective de ces montants n'a pas été confirmée par les banques concernées.

A notre avis, au regard de l'incidences des points b) à l) ci-dessus, nous émettons une réserve quant à la réalité, la régularité et la sincérité des flux financiers bancaires et de caisses.

3.3.2 Recommandations

- Nous recommandons de prendre des dispositions afin que les imputations comptables soient toujours effectuées en FCFA ;
- Nous recommandons de revoir le paramétrage du logiciel afin que les dispositions légales relatives à la correction d'erreur soit respectée ;
- Nous recommandons à la SONABHY de veiller à ce que la tarification appliquée soit toujours précisée expressément dans la convention avec les différentes Banques ;
- La revue ou renégociation du contrat avec ITFC pour tenir compte de la devise du règlement ;
- A la SONABHY de veiller à ce que les facturations de ITFC soient en conformité avec la devise utilisée par le fournisseur de produits pétroliers ;
- A la SONABHY de veiller à la bonne conservation des pièces comptables, de telle sorte que ces documents soient accessibles rapidement ;
- Prendre en compte les deux comptes, transférer le montant de **186 117 118 FCFA** dans la comptabilité et/ou procéder à leur clôture ;
- Analyser les suspens bancaires et procéder à leur régularisation ;
- Pour résoudre le problème des versements en espèce en suspens, ouvrir un guichet de banque dans les locaux de la SONABHY (Ouaga et Bobo) ; les seuls reçus de versement valides seront ceux qui auront été fournis par le guichet.

3.4 Validation de l'exhaustivité des revenus générés par les activités de la société et leurs enregistrements dans les comptes et la correcte traduction des encaissements et décaissements au bénéfice de la société dans les livres comptables

3.4.1 Constats

- a) Les contrats entre la SONABHY et ses clients ne spécifient pas en son article 7 le statut du client quant au mode de règlement au comptant ou à crédit. En effet, l'article 7 stipule que « les factures seront réglée soit au comptant, soit à terme ». Cette situation a permis à la société ROADS ENERGY ETUDES ET CONSTRUCTIONS BURKINA (ROAD) qui a le statut de client au comptant d'être facturée à hauteur de 4 212 756 187 FCFA entre avril et mai 2022 sans qu'aucun règlement ne soit effectué. Au 31/12/2022 la situation du client s'est régularisée avec un solde créditeur de 221 258 650 FCFA.

- b) Nous avons relevé des clients qui ont un statut de « client au comptant » dont les soldes sont débiteurs pour un montant de **620 757 667 FCFA** au 31/12/2022. Ces clients devraient avoir des soldes nuls ou créditeurs ;
- c) Le client BUFOR Sarl qui avait un solde débiteur de **85 510 835 FCFA** au 31/12/2020, est devenu créditeur de **10 953 709 FCFA** au 01/01/2021 ;
- d) Le client PETRODIS dont le solde est débiteur de **37 529 387 FCFA** au 31/12/2020, n'apparaît pas dans le grand auxiliaire de 2021 qui nous a été fourni ; et en 2022, nous constatons que ce client apparaît avec un solde débiteur au 01/01/2022 de **19 129 980 FCFA** ;
- e) Au 31/12/2022, une subvention d'un montant de 457 567 740 160 FCFA correspondant à des manques à gagner a été comptabilisée en produits ; alors que le protocole signé entre le Ministre chargé des Finances et la Présidente du Conseil d'Administration de la SONABHY, accorde à la SONABHY une subvention d'exploitation d'un montant total de 204 543 347 267 FCFA représentant les manques à gagner au 30 juin 2022. En conséquence, seul le montant de 204 543 347 267 FCFA constitue la subvention à constater en produits. Le montant de **253 024 392 893 FCFA** (457 567 740 160 – 204 543 347 267) pour lequel le protocole n'a pas encore été signé jusqu'à la fin de notre mission (Août 2023), ne peut être comptabilisé en produits car cette subvention n'est pas acquise au 31/12/2022.

A notre avis, au regard de l'incidences des points b) à e) ci-dessus, nous émettons une réserve quant à l'exhaustivité des revenus générés par les activités de la société et leurs enregistrements dans les comptes et la correcte traduction des encaissements et décaissements au bénéfice de la société dans les livres comptables

3.4.2 Recommandations

- Nous recommandons de mettre en place un suivi hebdomadaire rigoureux des clients pour s'assurer que les conditions de ventes sont respectées ;
- Améliorer le paramétrage du logiciel de telle sorte que l'édition du bon d'enlèvement pour les clients au comptant qui n'auraient pas effectué leurs versements au préalable soit impossible ;
- Procéder à la vérification des reports de solde des clients afin de s'assurer de l'exhaustivité et de l'intégrité des reports de solde.

3.5 Validation du patrimoine de la société et leur traduction dans les comptes

3.5.1 Constats

- a) Les éléments probants relatifs aux points suivants n'ont pas été obtenus :
 - o **Au titre de l'exercice 2020** : Une provision pour litige de **306 122 814 FCFA** ;
 - o **Au titre de l'exercice 2021** : Une avance et acompte sur immobilisations de **9 365 882 902 FCFA** ;
- b) Le fichier des immobilisations n'est pas tenu à jours ;

- c) Les rapports d'inventaires de 2020 et de 2021 ne font pas ressortir le matériel roulant, ni les biens immeubles ;
- d) Nous n'avons pas obtenu l'état exhaustif de suivi des immobilisations indiquant les dates d'entrées, de sorties des immobilisations ainsi que les lieux d'affectation. Nous n'avons donc pas pu nous assurer de l'exhaustivité des enregistrements comptables des immobilisations avec les données du service patrimoine ;
- e) Le rapport d'inventaire de l'exercice 2022 n'a pas été obtenu. Les rapports d'inventaire des exercices 2020 et 2021 ont été obtenus ; nous avons constaté que les codifications des immobilisations sont différentes de celles figurant dans la comptabilité. Cette divergence n'a pas permis d'effectuer un rapprochement entre les données des rapports d'inventaire et celles de la comptabilité. En effet, les codifications des immobilisations proposées dans le rapport sont différentes de celles de la comptabilité.

A notre avis, au regard de l'incidences des points a) à e) ci-dessus, nous émettons une réserve quant à l'exhaustivité des données comptables et à la correcte évaluation des immobilisations.

3.5.2 Recommandations

- Toujours produire les éléments probants des opérations comptables enregistrées ;
- Mettre à jour le fichier des immobilisations ;
- Prendre en compte l'exhaustivité des immobilisations dans la réalisation des Inventaires ;
- Adopter une codification des immobilisations qui permette le rapprochement entre l'inventaire physique et les données de la comptabilité.

4- SUIVI DES POINTS DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS

4.1. Synthèse et recommandations

Sur quarante-quatre (44) recommandations formulées par les audits antérieurs, onze (11) ont été appliquées, trente un (31) n'ont pas été appliquées, et deux (02) ont été en partie appliquée. Le détail se présente comme suit :

Source des recommandations	Appliquée	Non Appliquée	En cours	Application partielle	Total
Commissaire aux comptes		4		1	5
Audit interne	7	20		1	28
Inspection Générale des Finances (IGF)	3	3			6
Comité d'audit du Conseil d'administration	1	4			5
Total	11	31		2	44

4.2 Suivi des points de recommandations des audit antérieurs

Ordre	Recommandations	Exercice concerné	Etat de mise en œuvre au 10/08/2023	Commentaires de la direction générale
Point sur la mise en œuvre des recommandations du commissaire aux comptes				
01	Mettre en place avant la 31ème de l'AG-SE, les outils de base de gestion à savoir l'organigramme à jour, les fiches de postes à jour, et les manuels de procédures techniques, administratives, comptables et financières à jour, le plan de passation des marchés et la cartographie des risques à jour	2021	Partiellement appliquée : La Cartographie des risques, le PPM sont à jour. L'organigramme est en cours d'adoption. Les manuels et les fiches de poste sont en cours de mise à jour par l'adoption du nouvel organigramme	<i>Réalisée.</i>
02	Formuler des indicateurs techniques permettant de mesurer votre mission de service publique et par ricochet, d'apprécier la performance non financière de votre société	2021	Non appliquée : Recommandation reconduite	<i>Réalisée.</i>
03	Veiller à maîtriser des charges de fonctionnement	2021	Non appliquée : Recommandation reconduite	<i>Réalisée.</i>
04	Prendre les dispositions pour éditer les balances âgées fournisseurs et clients	2020	Non appliquée : Recommandation reconduite	<i>En cours de réalisation.</i>
05	Effectuer un meilleur suivi mensuel des rapprochements bancaires notamment, en procédant régulièrement à l'apurement des suspens bancaires et en y mentionnant les dates d'établissement.	2020	Non appliquée : Recommandation reconduite	<i>Les suspens bancaires sont progressivement apurés.</i>
Point sur la mise en œuvre des recommandations de l'audit interne				
06	Faire une analyse complète du compte « 252100 avances et acomptes versés sur immobilisations » qui a connu une progression très significative afin de maîtriser les fluctuations. Les attributaires des avances doivent être examinés	2022	Non appliquée : Recommandation reconduite	<i>Le compte avance sera soldé dès réception des immobilisations en cours de réalisation.</i>

Ordre	Recommandations	Exercice concerné	Etat de mise en œuvre au 10/08/2023	Commentaires de la direction générale
07	Un écart de 6 934 211 FCFA se dégage entre le bilan et le tableau d'amortissement au 31/12/2022. L'écriture avait été passée au 31/12/2016 sous le N°OD/1600155 sur la base du « contrat blanc » et annulée au 01/01/2017. La facture relative à cette prestation a été préenregistrée le 01/02/2022 sous le n° 22000118/A3 ; Nous recommandons la régularisation de cette transaction	2022	Non appliquée : Recommandation reconduite	<i>L'écart sera résorbé après traitement comptable de la facture n°22000118/A3.</i>
08	Nous recommandons au Service Comptabilité, le reclassement du compresseur d'air d'un montant de 70 174 789 FCFA comptabilisé dans le compte « 234100, bacs-réservoirs-tuyauteries), dans le compte « 241100, matériel d'exploitation »	2022	Non appliquée : Recommandation reconduite	<i>Le système d'informations financières ne permet pas de faire le reclassement. Il convient d'harmoniser les lignes budgétaires avec les comptes comptables pour éviter de telles situations à l'avenir.</i>
09	Un écart de 101 845 825 FCFA se dégage entre le montant brut inscrit au bilan et celui inscrit dans le tableau des amortissements pour le poste « autres installations et aménagements ». Nous recommandons au Service Comptabilité d'identifier les biens et les inscrire dans le tableau des amortissements et de régulariser les dotations aux amortissements	2022	Non appliquée : Recommandation reconduite.	<i>Nous poursuivrons les analyses.</i>
10	Nous recommandons au Service Comptabilité de reclasser les groupes électrogènes précédemment comptabilisés dans le compte « 241 100 matériels d'exploitation », dans le compte « 234300 installations électriques » ; reclasser le système de détection d'incendie précédemment comptabilisé dans le compte «	2022	Non appliquée : Recommandation reconduite.	<i>Le système d'informations financières ne permet pas de faire le reclassement.</i>

Or dre	Recommandations	Exercice concerné	Etat de mise en œuvre au 10/08/2023	Commentaires de la direction générale
	248800 divers matériels et mobiliers », dans le compte « 241210 matériels de lutte contre incendie »			
11	Reclasser les agrafeuses géantes et les perforateurs grande capacité comptabilisés dans le compte « 248800 divers matériels et mobiliers », dans le compte « 605800, achats de travaux, matériels et équipements » et de régulariser les dotations aux amortissements	2022	Non appliquée : Recommandation reconduite.	Il convient d'harmoniser les comptes budgétaires avec les comptes comptables pour éviter de telles situations à l'avenir.
12	Nous recommandons le recouvrement du montant de 11 000 000 FCFA auprès du CIDPH. Ce montant représente une avance à cette structure à sa demande et qui s'était engagée à le rembourser. A défaut du recouvrement du montant, nous recommandons de le passer dans le compte « 658 220, dons et contributions diverses » et de l'intégrer à la fin de l'exercice dans la détermination du résultat fiscal	2022	Non appliquée : Recommandation reconduite.	Le système d'informations financières ne permet pas de faire le reclassement.
13	Nous recommandons la DRH de veiller au respect des termes de l'article 43 du statut du personnel lors de l'octroi des avances sur salaire au personnel	2022	Non appliquée : Recommandation reconduite	Il convient d'harmoniser les comptes budgétaires avec les comptes comptables pour éviter de telles situations à l'avenir.
14	Nous recommandons le Service comptabilité une analyse du compte d'attente afin d'établir la liste des agents qui n'ont pas justifier les frais de missions et de procéder aux corrections nécessaires	2022	Non appliquée : Recommandation reconduite.	Nous poursuivrons les recherches
15	Nous recommandons la Direction des Systèmes d'Informations la correction du paramétrage des ICA relatifs à la facturation du gas-oil des groupes électrogènes	2022	Appliquée en 2022	Réalisée

Or dre	Recommandations	Exercice concerné	Etat de mise en œuvre au 10/08/2023	Commentaires de la direction générale
16	Nous recommandons le Service Comptabilité le transfert des retenues qui sont dans les différents comptes des fournisseurs, au crédit du compte « 447800, autres impôts et contributions »	2022	Appliquée	Le compte d'attente concerne plutôt les fonds à justifier alloués aux missionnaires.
17	Nous recommandons au Service Financier l'apurement des suspens bancaires	2022	Non appliquée : Recommandation reconduite.	Un dossier d'assistance de l'intégrateur est en cours de réalisation.
18	Nous recommandons au Service Comptabilité, l'annulation de l'écriture relative aux transferts de charges financières d'un montant de 7 301 646 053 FCFA , en application du « postulat de prudence » parce que le montant n'a pas été approuvé par la DAMOF	2022	Appliquée	Réalisée
19	Les rapprochements sont améliorés, mais il reste des écritures de 2018, 2019 et 2020 dans les banques, sauf BCB, UBA et ORABANK	2022	Non appliquée : Recommandation reconduite.	Les suspens bancaires sont apurés progressivement.
20	Demander une expertise du système d'information et de sa gouvernance	2021	Non appliquée : Recommandation reconduite.	Réalisée
21	Cartographier les risques et élaborer les stratégies de gestion des risques	2021	Non appliquée : Recommandation reconduite.	En cours d'apurement.
22	Arrêter les corrections directement dans la base de données	2021	Non appliquée : Recommandation reconduite.	Cette expertise est prévue dans le plan stratégique.
23	Prendre contact avec le client pour une reconnaissance formelle de la créance après usages des relances préventives, curatives et mise en demeure ; Suspendre le client pour exiger le paiement de la créance Définir les critères et procédure de déclassement de créances ordinaires en créances douteuses	2020	Non appliquée : Recommandation reconduite	Réalisée

Ordre	Recommandations	Exercice concerné	Etat de mise en œuvre au 10/08/2023	Commentaires de la direction générale
24	Émettre systématiquement une quittance du montant versé (la quittance doit être jointe aux pièces de versement).	2020	Appliquée	Un dossier d'assistance de l'intégrateur est en cours de réalisation.
25	Faire respecter les dispositions de l'article 13 de l'ARRETE n°2004/04/153/MCE/SG/DGE portant spécification des prescriptions à respecter sur les emplacements des dépôts d'hydrocarbures.	2019	Non appliquée : Recommandation reconduite	Les critères et procédures de déclassement de créances ordinaires en créances douteuses sont établis.
26	Réparer ou remplacer diligemment le serveur de la vidéo surveillance ;	2019	Appliquée	Réalisée
27	Engager des discussions avec l'administration pour envisager le déplacement du marché de PÉNI (avec la contribution de la SONABHY)	2019	Appliquée en 2023	Réalisée
28	Installer des panneaux d'interdiction d'activité tout le long de la voie d'accès du dépôt de Péni.	2019	Appliquée en 2023	Réalisée
29	Mettre en place une procédure de gestion des dossiers administratifs du personnel en prenant en compte la digitalisation (dossier électronique administratif, suivi régulier).	2019	Non appliquée : Recommandation reconduite	Réalisée
30	Ajouter un sous dossier rémunération pour le classement des bulletins de paie de chaque agent (numérisation)	2019	Non appliquée : Recommandation reconduite	Réalisée
31	Respecter et faire respecter la loi N° 010-2004/AN portant protection des données à caractère personnel du 20 avril 2004 ; Sécuriser physiquement les locaux, accès et armoires de rangement des documents administratifs ;	2019	Non appliquée : Recommandation reconduite	Toutes les dispositions seront prises pour une digitalisation des procédures.

Or dre	Recommandations	Exercice concerné	Etat de mise en œuvre au 10/08/2023	Commentaires de la direction générale
	Codifier les dossiers suivant une logique sécurisée ; Aménager le local exclusivement pour les dossiers administratifs. Décrire et mettre en place une procédure d'accès aux dossiers administratifs			
32	S'assurer de l'alignement des projets avec les missions de la SONABHY	2017	Non appliquée : Recommandation reconduite	Toutes les dispositions seront prises pour une numérisation des bulletins de paie.
33	Concevoir un plan d'aménagement des dépôts en relation avec les responsables des dits dépôts	2017	Partiellement appliquée pour Bobo	Toutes les dispositions seront prises pour le respect de la loi N° 010-2004/AN portant protection des données à caractère personnel du 20 avril 2004.
Point sur la mise en œuvre des recommandations des missions des corps de contrôle de l'Etat (IGF)				
34	Elaborer une procédure de passation des marchés par entente directe	2022	Appliquée en 2023	<i>Réalisée</i>
35	Instruire le gestionnaire de crédits pour qu'il produise des certificats de changement d'imputation budgétaire pour tout marché prévu dans le budget et le PPM d'un exercice budgétaire mais exécuté et payé l'exercice suivant.	2020	Non appliquée : Recommandation reconduite	<i>Des dispositions seront prises pour produire les certificats de changement d'imputation budgétaire.</i>
36	Procéder régulièrement à une révision du PPM en vue de l'actualiser pour prendre en compte les nouveaux besoins le cas échéant.	2019	Non appliquée : Recommandation reconduite	<i>Réalisée</i>
37	Mettre fin à la participation du DG SONABHY aux travaux de la CAM	2019	Appliquée en fin 2022	<i>Réalisée</i>

Or dre	Recommandations	Exercice concerné	Etat de mise en œuvre au 10/08/2023	Commentaires de la direction générale
38	Instruire le DG SONABHY à prendre une décision pour la responsabilisation totale de la PRM en matière de passation des marchés publics notamment dans l'exercice de son rôle de Président de la CAM conformément aux textes en vigueur.	2019	Appliquée en 2023	<i>Réalisée</i>
39	Relire la note de service suscitée en vue de la conformer à la nouvelle réglementation générale de la commande publique (RGCP).	2019	Non appliquée : Recommandation reconduite	<i>Réalisée</i>
Point sur l'application des résolutions issues de la 30ème session de l'AG-SE (Comité d'audit du CA)				
40	Résolution N°11/2022/AG-SE relative à la mise en place des outils de base de code de bonne pratique de Gouvernance des sociétés d'Etat	2022	Non appliquée : Recommandation reconduite	<i>Réalisée</i>
41	Mettre en place avant la 31ème de l'AG-SE, les outils de base de gestion à savoir l'organigramme à jour, les fiches de postes à jour, et les manuels de procédures techniques, administratives, comptables et financières à jour, le plan de passation des marchés et la cartographie des risques à jour	2022	Non appliquée : Recommandation reconduite	<i>Réalisée à 75%</i>
42	Assurer un suivi rigoureux de la validité des mandats des administrateurs	2022	Appliquée	<i>Réalisée</i>
43	Poursuivre la mise en œuvre des outils du code de bonnes pratiques de gouvernance des sociétés d'Etat	2022	Non appliquée : Recommandation reconduite	<i>Réalisée</i>

Ordre	Recommandations	Exercice concerné	Etat de mise en œuvre au 10/08/2023	Commentaires de la direction générale
44	Mettre en œuvre la stratégie de gestion des sociétés d'Etat	2022	Non appliquée : Recommandation reconduite	<i>Réalisée</i>

5- ANALYSE DE LA CONCORDANCE DES ETATS FINANCIERS ANNUELS AVEC LES DONNEES DES LIVRES COMPTABLES

Nous avons rapproché les balances des exercices 2020 à 2022 avec les états financiers (le bilan et le compte de résultat). Nos contrôles n'ont pas révélé d'anomalies significatives.

6- ANALYSE ET VERIFICATION DES FLUX FINANCIERS BANCAIRES ET DE CAISSES ET EMISSION D'UN AVIS SUR LA REALITE, LA REGULARITE ET LA SINCERITE DES OPERATIONS S'Y RAPPORTANT A PARTIR D'UN ECHANTILLON REPRESENTATIF

6.1 Vérification des pièces justificatives des dépenses initiées par la SONABHY

Les vérifications ont concernées un échantillon de dépenses d'un montant de **57 443 630 324 FCFA**. Les diligences mises en œuvre ont porté sur la vérification des points suivants :

- L'existence du contrat de vente de produits pétroliers ;
- L'existence de l'attestation de transfert en bac ;
- L'existence du certificat de qualité ;
- L'existence du fax d'adjudication ;
- L'existence certificat d'origine du produit ;
- La correcte imputation des pièces comptables
- L'enregistrement correct des opérations.

A l'issue de nos travaux de vérification des paiements des fournisseurs, nous relevons les constats suivants :

6.1.1 Constats

- Certaines imputations comptables sont effectuées en devises (en dollar ou en euro) au cours des exercices 2020 à 2022;
- Les corrections d'erreurs se font par la contrepassation de l'écriture erronée. Cette méthode est contraire aux dispositions de l'article 20 de l'acte uniforme OHADA qui stipule que « *Toute correction d'erreur, commise et découverte sur l'exercice en cours, s'effectue exclusivement par inscription en négatif des éléments erronés, l'enregistrement exact est ensuite opéré* ». A l'issue de nos entretiens avec la comptabilité, il ressort que le logiciel n'admet pas les corrections en signe négatif ;
- Nous avons noté l'existence de deux comptes bancaires ouverts au nom de la SONABHY à ECOBANK et à la Société Générale Burkina Faso (SGBF). Ces comptes non enregistrés dans la comptabilité de la SONABHY reçoivent souvent des règlements effectués par les clients au cours des exercices 2020, 2021 et 2022. Le solde cumulé de ces comptes s'élève à **186 117 118 FCFA** au 31/12/2022 ;
- Nous avons également noté des suspens issus des états de rapprochements bancaires et relatifs à des versements des clients (chèques et espèces) d'un

montant de **4 493 453 010 FCFA** datant de la période de 2017 à 2020. La réception effective de ces montants n'a pu être confirmée par les banques. Le détail se présente comme suit :

Détail des opérations non confirmées par les banques concernées

Libellé	Date	Montant
WENDKUNI BANK INTERNATIONAL		
Groupe CEIA INTERNATIONAL SA	31/12/2020	741 941 937
CHQ CCP N°0717765 TOTAL B	25/10/2022	764 613 840
Sous/total mouvements non confirmés		1 506 555 777
ECOBANK		
VERS ESPECE	14/08/2017	30 000 000
Dépôts bancaires	20/12/2021	210 700 800
Sous/total mouvements non confirmés		240 700 800
SGBF		
VERS ESP SOPEF	31/12/2018	6 438 855
VERS ESP N°132647 BURKINA PETR20051661	31/12/2020	20 000 000
CHQ N 001213 PEGAZ	11/07/2018	6 385 053
CHQ N 001217 PEGAZ	13/07/2018	5 118 755
CHQ PEGAZ	03/10/2018	6 088 565
CHQ PEGAZ	08/01/2019	37 562 073
Sous/total mouvements non confirmés		81 593 301
CORIS BANK INTERNATIONAL		
Depot BCRES	30/01/2021	30 000 000
CHQ IBB N°0000587 SOGEL B	31/08/2022	70 000 000
CHQ CCP N° 0717771 TOTAL B	14/12/2022	462 018 825
ECO OIL	19/12/2022	65 000 000
Sous/total mouvements non confirmés		627 018 825
BSIC BURKINA SA		
CHQ N2010896	31/12/2019	12 000 000
AVIS DE CREDIT GEFI	27/06/2022	11 282 510
Sous/total mouvements non confirmés		23 282 510
BANK OF AFRICA		
Depot BCRES	04/10/2021	10 956 000
CHQ VBI N°7919162 TOTAL	17/08/2022	717 949 866
RADA	29/08/2022	46 735 000
CHQ BOA N°9746388 SONABEL	28/09/2022	1 238 260 931
Sous/total mouvements non confirmés		2 013 901 797
BDU-BF		
CARBUREX	02/11/2022	400 000
Sous/total mouvements non confirmés		400 000
Total général des opérations non confirmées		4 493 453 010

6.1.2 Recommandations

- Nous recommandons de prendre des dispositions afin que les imputations comptables soient toujours effectuées en FCFA ;
- Nous recommandons de revoir le paramétrage afin que les dispositions légales relatives à la correction d'erreur en respectées ;
- Nous recommandons des investigations supplémentaires sur les deux comptes bancaires dont le solde global s'élève à **186 117 118 FCFA** au 31/12/2022 (Ecobank n°170000019001 et SGBF n°00003500403-49) absents dans la comptabilité de la SONABHY, afin de décider de leur réintégration ou de leur clôture ;
- Résoudre le problème des versements espèce en suspens en faisant ouvrir un guichet de banque dans les locaux de la SONABHY (Ouaga et Bobo) : les seuls reçus de versement valides seront ceux délivrés par ce guichet.

6.2 Vérification des dépenses initiées par les banques (intérêts, paiement d'échéance d'emprunt, remboursement de découvert, frais bancaires, commissions...)

6.2.1 L'analyse des conventions de prêts et de découverts

L'analyse du contenu des conventions fait ressortir les constats suivants :

Convention avec la Banque Atlantique Burkina Faso (BABF)

Facilités en MFCFA	Autorisation	Echéance	Tarification	Taxes
Ligne de découvert/ Trade Advance/ Crédit spot./BABF	25 000 millions FCFA	31/08/2021	6% HT l'an pour le découvert 5,5% HT l'an le Trade Advance 6% HT l'an pour le crédit spot	18%
	10 milliards FCFA	31/10/2022	Taux effectif global indicatif : 6% HT l'an	17%
Ligne de découvert/ BABF	20 milliards FCFA	31/10/2023	Taux d'intérêts : 6% HT l'an Taux effectif global indicatif 6% HT l'an	17% ou 15% selon la classification de l'emprunteur

6.2.1.1 Constats

- Les conventions de 2021 et de 2022 ne précisent pas de façon spécifique la tarification qui a été appliquée à la SONABHY. Cette situation n'est pas favorable à la SONABHY et peut renchérir les coûts des prêts.
- La convention avec Ecobank pour le compte courant (ligne de caution de **5 000 000 000 FCFA**) ne définit pas clairement le taux de la commission applicable. Selon l'article 3 de la convention il est indiqué que le taux de la commission est négociable entre **0,5% et 2%** l'an hors taxe.

- La convention avec Ecobank pour le compte courant (ligne de caution de **25 000 000 000 FCFA**) ne définit pas clairement le taux de la commission applicable. Selon l'**article 3** de la convention il est indiqué que le taux de la commission est négociable entre **0,5% et 2%** l'an hors taxe.
- La convention de découvert de **10 000 000 000 FCFA** avec ORABANK ne précise pas clairement en son article 2 les conditions de commissions de montage. Selon cet article l'emprunteur sera redevable à la banque d'une commission franco du montant total maximum du crédit.

6.2.1.2 Recommandations

- Nous recommandons à la SONABHY de veiller à ce que la tarification appliquée soit toujours précisée expressément dans la convention comme celle de 2023.
- Nous recommandons à la SONABHY de toujours veiller à ce que les termes des conventions soient favorable à la société en ce qui concerne les taux.

6.3 Contrôle des dépenses initiées par les banques pour le remboursement des emprunts ITFC (International Islamic Trade Finance Corporation)

Pour pallier aux difficultés liées à sa trésorerie, la SONABHY a bénéficié d'accord de financement Mourabaha, signé entre le Burkina Faso représenté par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement et la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC).

Le montant de l'accord de financement s'élève respectivement à **135 000 000 dollars US** en 2020, à **85 000 000 euros** en 2021. Pour l'année 2022, c'est l'accord de 2021 qui a été reconduit. Cet accord a été signé pour permettre à la SONABHY d'honorer ses factures d'achats des hydrocarbures et/ou de gaz. En effet, les factures desdits fournisseurs sont transférées par la SONABHY à ITFC pour règlement. ITFC à son tour accorde à la SONABHY, un délai de paiement en deux échéances : la première (50%) à 90 jours (principal +3 mois de marge bénéficiaire) et la seconde (50%) à 180 jours (principal +6 mois de marge bénéficiaire). Le taux de marge variant entre **2,80%** à **3,7%**. Les remboursements effectués par la SONABHY à ITFC sur la période sous revue se présentent comme suit :

Années	2020	2021	2022
Montants payés	58 613 465 107	20 514 993 063	79 073 050 046

De l'analyse des conventions de financements, il ressort les constats suivants :

6.3.1 Constats

- L'accord de financement de 2022 est libellé en euro, alors que la facturation des fournisseurs sont effectuées en dollar. L'ITFC procède au règlement des factures fournisseurs en dollar, et facture la SONABHY en euros ;
- L'accord de financement Mourabaha appliqué en 2022 et libellé en euro, stipule que le coût total de la cargaison désigne le prix d'achat des marchandises payées

par l'ITFC au fournisseur ainsi que tous les frais ou charge relatifs à la cargaison payée par l'ITFC, frais d'assurance bancaire compris. La facture de ITFC ne précise pas le détail de ces montants. Il n'y a pas de passerelle prévue permettant à ITFC de facturer la SONABHY en euro ;

- Les pièces justificatives relatives aux remboursements des prêts ITFC des exercices 2020 et 2021 n'ont pas été mises à notre disposition (l'échantillon est jointe en annexe 2 &3).

6.3.2 Recommandations :

Nous recommandons :

- La revue ou renégociation du contrat avec ITFC pour tenir compte de la devise du règlement ;
- A la SONABHY de veiller à ce les facturations de ITFC soient en conformité avec la devise utilisée par le fournisseur des produits pétroliers ;
- A la SONABHY de veiller à un bon archivage des pièces comptables, de telle sorte que ces documents soient accessibles rapidement.

6.4 Contrôle des dépenses initiées par les banques pour le remboursement des découverts, frais bancaires, commissions...

Le contrôle des dépenses initiées par les banques pour le remboursement des découverts, frais bancaires, commissions a porté sur les vérifications suivantes :

- La vérification de la bonne comptabilisation des opérations ;
- La vérification de la bonne évaluation des opérations ;
- La vérification de la justification des opérations de dépenses.

6.4.1 constats

6.4.1.1 La situation comptable des intérêts et frais bancaires

La situation comptable des intérêts et frais bancaires se présente comme suit :

ELEMENTS	2020	2021	2022
Intérêts emprunts/ bancaires	3 539 524 555	565 764 229	8 099 284 763
Autres frais bancaires	3 130 333 696	3 691 870 470	8 779 963 917
Total charges	6 669 858 251	4 257 634 699	16 79 248 680

A l'issue de la vérification, nous nous formulons les constats suivants :

- La SONANBHY ne vérifie pas la bonne évaluation des intérêts, agios et frais bancaires avant leur comptabilisation ;
- Au regard de l'absence de précision de tarification dans les conventions, nous n'avons pas pu vérifier le calcul des intérêts et autres frais bancaires;

6.4.1.2 La situation des dépenses ITFC de l'échantillon vérifiée

La situation de l'échantillon vérifiée se présente comme suit :

Eléments	2020	2021	2022
Dépenses ITFC	55 026 529 079	20 514 993 063	68 175 430 090

A l'issue de la vérification, nous relevons que les pièces justificatives des dépenses des exercices 2020 et 2021 n'ont pas été obtenues ;

6.4.2 Recommandation

Nous recommandons :

- La bonne conservation des documents relatifs aux opérations avec les banques : conventions de crédit, tableau d'amortissement des emprunts, conditions de banque...;
- La vérification du calcul des intérêts, agios et frais bancaires avant leurs comptabilisations.

6.5 Vérification des entrées de fonds sur les comptes bancaires et caisses

Les entrées des fonds sur les comptes bancaires et caisses sont relatives essentiellement aux encaissements reçus des clients, et des subventions reçues de l'Etat.

1) Les subventions SONABEL

La SONABEL est l'un des plus gros clients de la SONABHY. La SONABEL achète les produits à la SONABHY au prix de **300 FCFA** pour le Diesel Distillate Oil (DDO) et au prix de **200 FCFA** le Fuel-Oil selon les dispositions l'article 4 du protocole d'accord entre l'Etat Burkinabé, la SONABEL et la SONABHY du 13 octobre 2016.

Au terme de l'article 6 du protocole du 13 octobre 2016, la SONABEL s'est engagée à solder le reliquat de sa dette envers la SONABHY, d'un montant total de vingt-six milliards six cent millions (**26 600 000 000**) de francs CFA sur une période de dix ans à compter de janvier 2017. Cet engagement a été matérialisé par la signature d'une convention le 9 mars 2017 entre la SONABEL et la SONABHY par l'émission de titres négociables pour le remboursement des créances avec les conditions ci-après :

Montant	26 600 000 000
Taux annuel net	2,5%
Taux mensuel net	0,21%
Nombre de mensualité	120
Durée totale	10 ans
Mensualités	250 757 939

Nos contrôles sur l'évolution du paiement des dettes SONABEL ne relèvent pas d'anomalie significative. Au 31/12/2022, la situation de la subvention s'élève à **11 442 801 366 FCFA**.

2) Encaissement des titres de l'Etat

Au cours de la période les encaissements ont concerné essentiellement :

Pour l'exercice 2020 :

Encaissement de titres Etat	27 346 073 500
-----------------------------	----------------

Pour l'exercice 2021 :

Encaissement de titres Etat	26 564 930 125
Au titre du protocole Etat et SONABHY	28 517 788 563
Au titre du protocole d'accord tripartite (Etat/SONABEL/SONABHY)	3 009 095 263
Total	58 091 813 951

Au cours de l'exercice 2022

Encaissement solde et rachat de titres Etat	91 916 342 467
Au titre du protocole d'accord tripartite (Etat/SONABEL/SONABHY)	3 009 095 268
Au titre du protocole Etat et SONABHY	171 621 310 351
Total	266 546 748 086

3) Encaissement des emprunts et découverts

Les encaissements ont concerné essentiellement les débloques liés aux emprunts :

Déblocage emprunt BOAD	20 000 000 000
Déblocage emprunt Banck of Africa	33 000 000 000
Déblocage emprunt BICIA/Vista Bank de	41 900 000 000
Déblocage emprunt Coris Bank de	41 003 000 000
Déblocage emprunt Orabank de	10 000 000 000

4) Conclusion

Nos travaux de contrôle des encaissements de fonds ne relèvent pas d'anomalie significative.

7- VALIDATION DE L'EXHAUSTIVITE DES REVENUS GENERES PAR LES ACTIVITES DE LA SOCIETE ET LEURS ENREGISTREMENTS DANS LES COMPTES ET LA CORRECTE TRADUCTION DES ENCAISSEMENTS ET DECAISSEMENTS AU BENEFICE DE LA SOCIETE DANS LES LIVRES COMPTABLES

7.1 Procédures

Les factures sont établies à travers le Système d'Information (SI) JDE par le Chef de Service Administration des Ventes et Statistiques (CSAVS) et le Directeur Commercial et Marketing (DCM) après vérification des états de sorties journalières des dépôts intérieurs et des états de livraison des dépôts côtiers et SONABEL. Les factures sont éditées, vérifiées et signées avant qu'une copie ne soit transmise au client et aux services comptabilité et financier.

Pour les clients au comptant les factures sont générées dès lors que le contrôle de conformité du chargement des citernes est fait. Le contrôle de conformité du chargement d'une citerne concerne l'ordre de chargement des produits dans la citerne, et sa conformité au bon de commande.

Les clients en droiture sont facturés immédiatement dès lors que l'enlèvement des produits est effectif.

Pour les clients à crédit les factures sont établies au jour "J+1" de la date du chargement des produits par les clients.

Le Chef de Service Administration des Ventes et Statistiques, garde toujours une copie de chaque facture pour archivage.

7.2 Constats

- a) Nous avons relevé des clients qui ont un statut de « client au comptant » dont les soldes sont débiteurs au 31/12/2022. Ces clients devraient avoir des soldes nuls ou créditeurs. La situation se présente comme suit :

Clients	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022
BUFOR Sarl (1)	85 510 835	-84 424 657	10 871 555
EDILCO	74 937 818	78 781 186	66 903 234
PETROFA	-21 573 124	24 679 678	14 327 547
SOMOUF-OIL SA	59 926 022	90 548 939	151 288 307
PETRODIS (2)	37 529 387	(*)	377 367 024
TOTAL			620 757 667

() le client n'apparaît pas dans le grand livre auxiliaire de 2021 qui nous a été fourni.*

- (1) Le client BUFOR Sarl avait un solde débiteur de **85 510 835 FCFA** au 31/12/2020. Nous avons constaté que le solde de ce client est devenu créancier de **10 953 709 FCFA** au 01/01/2021 ;
- (2) Nous avons constaté que le client PETRODIS avec un solde débiteur de **37 529 387 FCFA** au 31/12/2020, **n'apparaît pas dans le grand auxiliaire de 2021** qui nous a été fourni. En 2022, le client apparaît à nouveau avec un solde débiteur au 01/01/2022 de **19 129 980 FCFA** ;

- b) Le client ROADS ENERGY ETUDES ET CONSTRUCTIONS BURKINA FASO ayant contracté avec la SONABHY le 13 Avril 2022 pour la distribution d'hydrocarbures sous le statut de client au comptant a pu obtenir des bons de commande sans paiement au préalable. Les contrats entre la SONABHY et ses clients ne spécifient pas en son article 7 le statut du client quant au mode de règlement au comptant ou à crédit. En effet, l'article 7 stipule que « les factures seront réglée soit au comptant, soit à terme » Cette situation a permis à la société ROADS ENERGY ETUDES ET CONSTRUCTIONS BURKINA FASO qui a le statut de client au comptant d'être facturée à hauteur de 4 212 756 187 FCFA entre avril et mai 2022 sans qu'aucun règlement ne soit effectué. Au 31/12/2022 la situation du client s'est régularisée avec un solde créditeur de **221 258 650 FCFA** ;
- c) Au 31/12/2022, une subvention d'un montant de 457 567 740 160 FCFA correspondant à des manques à gagner a été comptabilisée en produits ; alors que le protocole signé entre le Ministre chargé des Finances et la Présidente du Conseil d'Administration de la SONABHY, accorde à la SONABHY une subvention d'exploitation d'un montant total de 204 543 347 267 FCFA représentant les manques à gagner au 30 juin 2022. En conséquence, seul le montant de 204 543 347 267 FCFA constitue la subvention à constater en produits. Le montant de 253 024 392 893 FCFA (457 567 740 160 – 204 543 347 267) pour lequel le protocole n'a pas encore été signé jusqu'à la fin de notre mission (Août 2023), ne peut être comptabilisé en produit car la subvention n'est pas acquise au 31/12/2022

7.3 Recommandations

- Nous recommandons de mettre en place un suivi hebdomadaire rigoureux des clients pour s'assurer que les conditions de ventes sont respectées ;
- Améliorer le paramétrage du logiciel de telle sorte que l'édition du bon d'enlèvement pour les clients au comptant qui n'auraient pas effectué leurs versements au préalable soit impossible ;
- Procéder à la vérification des reports de solde des clients afin de s'assurer de l'exhaustivité et de l'intégrité des reports de solde.

8- CORRECTE TRADUCTION DU PATRIMOINE DANS LES COMPTES : CONFORMITE DU RAPPORT D'INVENTAIRE DES IMMOBILISATIONS AVEC LES COMPTES D'IMMOBILISATION

La situation des immobilisations se présente comme suit :

Eléments	Brut	Amortissements	Montant Net
Immobilisations 2020	109 014 456 148	5 568 262 306	103 446 193 842
Immobilisations 2021	111 856 561 971	4 588 128 126	107 268 433 845
Immobilisations 2022	133 095 382 514	618 835 948	132 476 546 566

Afin de nous assurer de la correcte évaluation des immobilisations de la SONABHY, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

- entretien avec le chef de service patrimoine ;
- vérification de la codification des immobilisations ;
- vérification de la tenue d'un fichier des immobilisations à jour ;
- vérification de la réalisation d'un inventaire physique sanctionné par un rapport d'inventaire ;

8.1 Constats

A l'issue de nos travaux, nous relevons les constats suivants :

- Un état exhaustif de suivi des immobilisations (entrées et sorties d'immobilisations) produit par le service patrimoine ne nous a pas été fourni. Nous n'avons donc pas pu nous assurer de l'exhaustivité des enregistrements comptables des immobilisations avec les données du service patrimoine ;
- Le rapport d'inventaire de l'exercice 2022 n'a pas été obtenu. Les rapports d'inventaire de 2020 et 2021 qui nous ont été transmis ne permettent pas d'effectuer le rapprochement d'avec les données comptables. En effet, les codifications des immobilisations proposées dans le rapport sont différentes de celles de la comptabilité. Face à ces insuffisances, nous émettons une réserve quant à l'exhaustivité des données comptables et à la correcte évaluation des immobilisations.

8.2 Recommandations

- Prendre en compte l'exhaustivité des immobilisations dans la réalisation des inventaires ;
- Adopter une codification des immobilisations qui permette le rapprochement entre l'inventaire physique et les données de la comptabilité ;
- Mettre à jour le fichier des immobilisations à travers un inventaire physique des immobilisations en précisant la valeur d'acquisition de chaque élément ;
- Actualiser la codification des immobilisations en tenant compte de la répartition des biens par site ;
- Traduire tous les mouvements d'immobilisations dans les comptes d'immobilisations en évitant la comptabilisation par lot ;
- Assurer le rapprochement du fichier des immobilisations aux comptes d'immobilisations afin de corriger d'éventuelles erreurs ou omissions.

ANNEXE 1 : mise en évidence de la facturation en euro effectuée par ITFC.

Fournisseurs	Montant factures fournisseurs			Montant factures IITFC		Ecart en FCFA
	En dollar	Cours	Valeur en FCFA	En euro	Valeur en FCFA	
VITOL SA	12 722 400	579,33	7 370 480 714	11 845 810	7 770 342 030	399 861 315
VITOL SA	13 269 378	570,75	7 573 497 494	11 814 957	7 750 103 631	176 606 137
MOCH SA	6 233 339	593,25	3 697 928 362	6 463 407	4 239 716 751	541 788 389
TRAFIGURA	12 445 223	619,05	7 704 215 075	11 880 881	7 793 346 927	89 131 852
VITOL SA	9 401 164	593,25	5 577 240 537	8 620 615	5 654 752 445	77 511 908
VITOL SA	12 253 449	595,25	7 293 865 446	11 510 990	7 550 714 481	256 849 035
AMKO TRADING SA	2 176 422	622,12	1 354 004 360	2 190 220	1 436 690 396	82 686 036
VITOL SA	8 248 328	579,33	4 778 512 109	8 500 917	5 576 235 940	797 723 832
VITOL SA	13 516 278	619,05	8 367 251 995	13 601 971	8 922 307 809	555 055 814
TRAFIGURA	18 628 450	577,79	10 763 276 177	17 503 007	11 481 219 681	717 943 504
TOTAL			64 480 272 268		68 175 430 090	3 695 157 822

Annexe 2 situation des pièces de l'exercice 2020 non obtenue

ITFC 2020				
Date	Numéro	Nom	Débit	Crédit
		Compte 561200		
28/01/2020	20000002	Rembourssement ITFC	4 671 648 785	
07/01/2020	20000009	Rembourssement ITFC	3 474 787 958	
17/01/2020	20000010	Rembourssement ITFC	4 133 884 138	
06/02/2020	20000013	Rembourssement ITFC	8 775 896 844	
20/02/2020	20000073	REMBOURSEMENT EMPRUNT ITFC	1 519 568 544	
05/03/2020	20000015	REMBOURSEMENT CREDIT ITFC	3 288 555 541	
20/03/2020	20000045	REMBOURSEMENT CREDIT ITFC	3 632 399 773	
20/04/2020	20000069	REMB EMPRUNT ITFC ECHEANCE 05	8 859 294 279	
22/04/2020	20000072	REMBOURSEMENT ITFC ECHEANCE 05/	4 746 667 160	
03/06/2020	20000032	REMBOURSEMENT EMPRUNT ITFC 06/	3 285 445 539	
28/07/2020	20000001	VITOL SA		2 235 622 767
28/07/2020	20000002	VITOL SA		1 073 252 833
28/07/2020	20000003	VITOL SA		1 439 894 625
18/08/2020	20000004	VITOL SA		2 299 827 499
18/08/2020	20000005	VITOL SA		536 260 955
24/08/2020	20000006	VITOL SA		4 189 243 449
24/08/2020	20000007	VITOL SA		3 975 727 408
24/08/2020	20000008	VITOL SA		2 453 309 099
15/10/2020	20000057	REMBOURSEMENT EMPRUNT ITFC	2 265 278 455	
18/11/2020	20000143	REMBOURSEMENT EMPRUNT ITFC	5 033 974 409	
19/11/2020	20000165	REMBOURSEMENT EMPRUNT ITFC	1 339 127 654	
01/12/2020	20000009	VITOL SA		7 193 691 851
01/12/2020	20000010	VITOL SA		288 776 268
31/12/2020	20000201	DIMINUTION DE LA DETTE	1 599 207 088	
		Compte 561210		
01/01/2020	19000237	Intérêts / ITFC	852 495 821	
01/01/2020	19000238	Augmentation crédit ITFC	5 063 268 095	
		Compte 566100		
31/12/2020	20000128	INTERET ITFC		211 630 114
		TOTAL	62 541 500 083	25 897 236 868

Annexe 3 situation des pièces de l'exercice 2021 non obtenues

ITFC 2021				
Date	Numéro	Nom	Débit	Crédit
		Compte 561200		
01/01/2021	20000201	DIMINUTION DE LA DETTE		1 599 207 088
25/01/2021	21000010	REMBOURSEMENT ITFC	2 168 362 155	
16/02/2021	21000014	REMBOURSEMENT ITFC	4 912 285 247	
11/02/2021	21000033	REMBOURSEMENT ITFC	1 304 981 644	
25/03/2021	21000001	VITOL SA		4 693 819 334
01/03/2021	21000034	REMBOURSEMENT ITFC	3 651 922 895	
23/04/2021	21000096	REMBOURSEMENT EMPRUNT ITFC	3 635 243 503	
18/06/2021	21000129	REMBRST ITFC	2 406 641 327	
27/08/2021	21000045	REMBOURSEMENT EMPRUNT ITFC	2 435 556 292	
13/12/2021	21000002	VITOL SA		7 573 497 494
		Compte 561300		
15/10/2021	21000244	ENCAISSEMENT PRET BOAD CT		20 000 000 000
		Compte 566100		
01/01/2021	20000128	INTERET ITFC	211 630 114	
31/12/2021	21000162	INTERETS COURUS/ITFC,BOAD		172 407 408
31/12/2021	21000162	INTERETS COURUS/ITFC,BOAD		7 168 845
		TOTAL	20 726 623 177	34 046 100 169

Annexe 4 : Commentaires de la SONABHY suivies des notes de l'auditeur

SYNTHESE DES CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT COMPTABLE DE LA SONABHY EXERCICE 2020, 2021 ET 2022 CONDUIT PAR L'ASCE-LC

N°	Constats	Recommandations	Observation de la SONABHY suivie de la note de l'auditeur
01	Nous avons constaté un nombre important de comptes bancaires, soit trente et un (31) comptes au cours des exercices 2020 et 2021, dix-huit (18) en 2022, à partir desquels les opérations de la SONANBHY sont effectuées. Il ressort que ces deux comptes ne sont pas enregistrés dans la comptabilité.		<i>Il faut noter l'existence de deux comptes qui sont ouverts au nom de la SONABHY mais non enregistrés dans la comptabilité. Le troisième compte est ouvert au nom d'une autre structure (AS-SONABHY). Ces comptes expliquent en partie les suspens bancaires car des versements des clients y sont logés. Des dispositions sont prises pour clôturer ces comptes.</i> Note de l'auditeur : Pris en compte dans le rapport définitif
02	Le 01/07/2020, une perte de change d'une valeur de 5 982 532 427 FCFA a été enregistrée en comptabilité sur la base du grand livre et de la balance pour solder le compte ITFC. Cette perte de change liée aux opérations d'achats de produits pétroliers a été enregistrée sans un document probant provenant de la		<i>La plupart des écritures comptables sont automatisées car le système d'informations financières est doté d'un interprète comptable. Courant 2020, l'analyse des comptes a permis de constater un solde résiduel du compte ITFC alors que toutes les échéances sont remboursées. Cette situation est due au fait que les instructions</i>

N°	Constats	Recommandations	Observation de la SONABHY suivie de la note de l'auditeur
	banque permettant d'apprécier la réalité de l'opération effectuée.		de comptabilisation automatique sur ce compte ne sont pas paramétrées pour générer des gains ou pertes de change. Le solde constaté constitue donc une accumulation nette de perte de change de plusieurs années depuis 2010. Note de l'auditeur : Cette explication n'apporte pas de justificatif. En conséquence, nous maintenons le point de réserve.
03	En 2022, sur la base de notre échantillon, nous avons relevé des pertes de change d'un montant total de 3 695 157 822 FCFA liée au paiement des factures ITFC. En effet, ITFC facture la SONABHY en euros après avoir payé les fournisseurs d'hydrocarbures et de gaz pour lesquels les contrats de vente avec la SONABHY sont libellés en dollars.	La revue ou renégociation du contrat avec ITFC pour tenir compte de la devise du règlement.	Le compte ITFC est crédité en dollar lors du paiement de la facture du fournisseur d'hydrocarbure. Il est débité en euro lors du règlement de l'échéance. Le débit a une contrevaletur en FCFA qui est différente du crédit dans le système d'informations. Le différentiel constitue une perte de change lorsque le débit l'emporte sur le crédit. Le différentiel constitue un gain de change lorsque le crédit l'emporte sur le débit. Note de l'auditeur : Cette explication n'apporte pas de justificatif. En conséquence, nous maintenons le point de réserve.

N°	Constats	Recommandations	Observation de la SONABHY suivie de la note de l'auditeur
04	L'accord de financement Mourabaha appliqué en 2022 et libellé en euro, stipule que le coût total de la cargaison désigne le prix d'achat des marchandises payées par l'ITFC au fournisseur ainsi que tous les frais ou charge relatifs à la cargaison payée par l'ITFC, frais d'assurance bancaire compris. La facture de ITFC ne précise pas le détail de ces montants. Il n'y a pas de passerelle prévue permettant à ITFC de facturer la SONABHY en euro.	A la SONABHY de veiller à ce que les facturations de ITFC soient en conformité avec la devise utilisée par le fournisseur de produits pétroliers.	<i>La facture présentée par le fournisseur d'hydrocarbures contient tous les frais relatifs à la cargaison. Le rôle de ITFC est de payer cette facture du fournisseur puis se faire rembourser par la SONABHY sur un échéancier de six mois. La conversion est basée sur le cours de la banque (ITFC) le jour du règlement.</i> Note de l'auditeur : Ce commentaire n'apporte pas d'éléments nouveaux
05	Certaines imputations comptables sont effectuées en devises (en dollar ou en euro).	Nous recommandons de prendre des dispositions afin que les imputations comptables soient toujours effectuées en FCFA.	<i>Les imputations sont effectuées conformément à la monnaie de la facture mais après la saisie le logiciel converti en franc CFA.</i> <i>La SONABHY prend bonne note de la recommandation.</i> Note de l'auditeur : Ce commentaire n'apporte pas d'éléments nouveaux
06	Les corrections d'erreurs se font par la contrepassation de l'écriture erronée. Cette méthode est contraire aux dispositions de l'article 20 de l'acte uniforme OHADA qui stipule	Nous recommandons de revoir le paramétrage du logiciel afin que les dispositions légales relatives à la correction d'erreur soit respectée.	<i>Il faut noter que le logiciel n'admet pas des corrections en signe négatif. Après les échanges avec le consultant, il est ressorti que le logiciel a été conçu ainsi. Nous</i>

N°	Constats	Recommandations	Observation de la SONABHY suivie de la note de l'auditeur
	que « Toute correction d'erreur, commise et découverte sur l'exercice en cours, s'effectue exclusivement par inscription en négatif des éléments erronés, l'enregistrement exact est ensuite opéré ». A l'issue de nos entretiens avec la comptabilité, il ressort que le logiciel n'admet pas les corrections en signe négatif.		<i>chercherons la solution auprès de l'intégrateur.</i> Note de l'auditeur : Ce commentaire n'apporte pas d'éléments nouveaux
07	Les conventions de découvert avec la Banque Atlantique de 2021 et de 2022 ne précisent pas de façon spécifique la tarification qui a été appliquée à la SONABHY. Cette situation n'est pas favorable à la SONABHY et peut renchérir les coûts des prêts.		<i>La SONABHY veillera à ce que toutes les conventions bancaires précisent de façon spécifique la tarification des frais.</i> Note de l'auditeur : Ce commentaire n'apporte pas d'éléments nouveaux
08	La convention avec ECOBANK pour le compte courant (ligne de caution de 5 000 000 000 FCFA) ne définit pas clairement le taux de la commission applicable. Selon l'article 3 de la convention il est indiqué que le taux de la commission est négociable entre 0,5% et 2% l'an hors taxe.	Nous recommandons à la SONABHY de veiller à ce que la tarification appliquée soit toujours précisée expressément dans la convention avec les différentes Banques.	<i>Les lignes de caution sont utilisables en fonction des besoins de la SONABHY. Les frais d'utilisation sont fonction du montant du tirage. Plus le montant du tirage est élevé plus le taux de la commission est faible et inversement.</i> <i>Du reste, la SONABHY veillera à ce que toutes les conventions bancaires précisent de façon spécifique la tarification. Les taux de commission des banques sont négociables au moment de la transaction.</i>

N°	Constats	Recommandations	<i>Observation de la SONABHY suivie de la note de l'auditeur</i>
			Note de l'auditeur : Ce commentaire n'apporte pas d'éléments nouveaux
09	La convention avec ECOBANK pour le compte courant (ligne de caution de 25 000 000 000 FCFA) ne définit pas clairement le taux de la commission applicable. Selon l'article 3 de la convention il est indiqué que le taux de la commission est négociable entre 0,5% et 2% l'an hors taxe.		<i>Les lignes de caution sont utilisables en fonction des besoins de la SONABHY. Les frais d'utilisation sont fonction du montant du tirage. Plus le montant du tirage est élevé plus le taux de la commission est faible et inversement.</i> <i>Du reste, la SONABHY veillera à ce que toutes les conventions bancaires précisent de façon spécifique la tarification. Les taux de commission des banques sont négociables au moment de la transaction.</i> Note de l'auditeur : Ce commentaire n'apporte pas d'éléments nouveaux
10	Les pièces justificatives relatives aux remboursements des prêts ITFC des exercices 2020 et 2021 n'ont pas été mises à notre disposition (l'échantillon est joint en annexe 2).	A la SONABHY de veiller à la bonne conservation des pièces comptables, de telle sorte que ces documents soient accessibles rapidement.	<i>Les pièces relatives aux échéanciers des remboursements ITFC sont disponibles et pourraient être mises à la disposition des auditeurs.</i> Note de l'auditeur : Nous disons que ces pièces justificatives n'ont pas été mises à notre disposition pendant la période de l'audit

N°	Constats	Recommandations	Observation de la SONABHY suivie de la note de l'auditeur
11	Nous avons noté l'existence de deux comptes bancaires ouverts au nom de la SONABHY à ECOBANK et à la Société Générale Burkina Faso (SGBF). Ces comptes non enregistrés dans la comptabilité de la SONABHY reçoivent souvent des règlements effectués par les clients. Le solde cumulé de ces comptes s'élève à 186 117 118 FCFA au 31/12/2022.	Prendre en compte les deux comptes, transférer le montant de 186 117 118 FCFA dans la comptabilité et/ou procéder à leur clôture.	<i>Il faut noter l'existence de deux comptes qui sont ouverts au nom de la SONABHY. Le troisième compte est ouvert au nom d'une autre structure (AS-SONABHY). Ces comptes expliquent en partie les suspens bancaires car quelques versements des clients y sont logés. Du reste, des dispositions seront prises pour clôturer ces comptes.</i> Note de l'auditeur : Pris en compte dans le rapport définitif
12	Nous avons également noté des suspens issus des états de rapprochements bancaires et relatifs à des versements des clients (chèques et espèces) d'un montant de 4 493 453 010 FCFA datant de la période de 2017 à 2020. La réception effective de ces montants n'a pas été confirmée par les banques concernées.	Analyser les suspens bancaires et procéder à leur régularisation. Pour résoudre le problème des versements en espèce en suspens, ouvrir un guichet de banque dans les locaux de la SONABHY (Ouaga et Bobo) ; les seuls reçus de versement valides seront ceux qui auront été fournis par le guichet.	<i>La SONABHY poursuit les analyses des suspens bancaires afin de procéder aux régularisations nécessaires.</i> Note de l'auditeur : Cette explication n'apporte pas de justificatif. En conséquence, nous maintenons le point de réserve.
13	Les contrats entre la SONABHY et ses clients ne spécifient pas en son article 7 le statut du client quant au mode de règlement au comptant ou à crédit. En effet, l'article 7 stipule que « les factures seront réglées soit au comptant, soit à terme ». Cette	Nous recommandons de mettre en place un suivi hebdomadaire rigoureux des clients pour s'assurer que les conditions de ventes sont respectées.	<i>Les contrats entre la SONABHY et ses clients ont été revus en 2023 pour tenir compte du statut du client et du mode de règlement.</i> Note de l'auditeur :

N°	Constats	Recommandations	Observation de la SONABHY suivie de la note de l'auditeur
	situation a permis à la société ROADS ENERGY ETUDES ET CONSTRUCTIONS BURKINA (ROAD) qui a le statut de client au comptant d'être facturée à hauteur de 4 212 756 187 FCFA entre avril et mai 2022 sans qu'aucun règlement ne soit effectué. Au 31/12/2022 la situation du client s'est régularisée avec un solde créditeur de 221 258 650 FCFA.		Cette explication n'apporte pas d'éléments nouveaux par rapport à la période sous revue
14	Nous avons relevé des clients qui ont un statut de « client au comptant » dont les soldes sont débiteurs pour un montant de 620 757 667 FCFA au 31/12/2022. Ces clients devraient avoir des soldes nuls ou créditeurs.	Améliorer le paramétrage du logiciel de telle sorte que l'édition du bon d'enlèvement pour les clients au comptant qui n'auraient pas effectué leurs versements au préalable soit impossible.	Courant 2022, la SONABHY a constaté des dysfonctionnements du système d'informations financières. Des analyses se poursuivent pour détecter les causes afin d'apporter des régularisations nécessaires. Note de l'auditeur : Cette explication n'apporte pas de justificatif. En conséquence, nous maintenons le point de réserve.
15	Le client BUFOR Sarl qui avait un solde débiteur de 85 510 835 FCFA au 31/12/2020, est devenu créditeur de 10 953 709 FCFA au 01/01/2021.	Procéder à la vérification des reports de solde des clients afin de s'assurer de l'exhaustivité et de l'intégrité des reports de solde.	Le report de solde est correct. Le constat d'audit est partiel car portant sur le débit du compte uniquement en 2020. Il faut intégrer dans l'analyse le crédit du compte client. Confère balance auxiliaire. Note de l'auditeur :

N°	Constats	Recommandations	Observation de la SONABHY suivie de la note de l'auditeur
			<i>Cette explication n'apporte pas de justificatif. En conséquence, nous maintenons le point de réserve.</i>
16	Le client PETRODIS dont le solde est débiteur de 37 529 387 FCFA au 31/12/2020, n'apparaît pas dans le grand auxiliaire de 2021 qui nous a été fourni ; et en 2022, nous constatons que ce client apparaît avec un solde débiteur au 01/01/2022 de 19 129 980 FCFA .		Le solde du client PETRODIS au 31 /12/2020 est de 19 129 980 FCFA et non 37 529 387 FCFA. Le client PETRODIS n'a pas fait d'opération avec la SONABHY en 2021 d'où le report du solde de 2020 à l'exercice 2022. Confère balance auxiliaire. Note de l'auditeur : <i>Après vérification, nous confirmons nos montants. En conséquence, nous maintenons le point de réserve.</i>
17	Au 31/12/2022, une subvention d'un montant de 457 567 740 160 FCFA correspondant à des manques à gagner a été comptabilisée en produits ; alors que le protocole signé entre le Ministre chargé des Finances et la Présidente du Conseil d'Administration de la SONABHY, accorde à la SONABHY une subvention d'exploitation d'un montant total de 204 543 347 267 FCFA représentant les manques à gagner au 30 juin 2022. En conséquence, seul le montant de		Il faut noter que les subventions de 457 567 740 160 F.CFA correspond aux manques à gagner de l'exercice 2022 reçu du CIDPH et le protocole du second semestre est en cours de signature. La comptabilisation de cette subvention en produits a été validée par l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat. NB : Le CIDPH a arrêté au 31/12/2022 les dettes de l'Etat envers la SONABHY à 457 567 740 160 FCFA (manques à gagner).

N°	Constats	Recommandations	Observation de la SONABHY suivie de la note de l'auditeur
	204 543 347 267 FCFA constitue la subvention à constater en produits. Le montant de 253 024 392 893 FCFA (457 567 740 160 – 204 543 347 267) pour lequel le protocole n'a pas encore été signé jusqu'à la fin de notre mission (Août 2023), ne peut être comptabilisé en produits car cette subvention n'est pas acquise au 31/12/2022.		Note de l'auditeur : Cette explication n'apporte pas de justificatif. En conséquence, nous maintenons le point de réserve.
18	Les éléments probants relatifs aux points suivants n'ont pas été obtenus : ○ Au titre de l'exercice 2020 : Une provision pour litige de 306 122 814 FCFA ; ○ Au titre de l'exercice 2021 : Une avance et acompte sur immobilisations de 9 365 882 902 FCFA.	Toujours produire les éléments probants des opérations comptables enregistrées.	Les pièces comptables sont disponibles à la comptabilité et pourraient être mises à la disposition des auditeurs. Note de l'auditeur : Nous disons que ces pièces justificatives n'ont pas été mises à notre disposition pendant la période de l'audit.
19	Le fichier des immobilisations n'est pas tenu à jours.	Mettre à jour le fichier des immobilisations.	Le fichier comptable des immobilisations est à jour et pourrait être mis à la disposition des auditeurs. Note de l'auditeur : Notre recommandation fait suite à des constats

N°	Constats	Recommandations	<i>Observation de la SONABHY suivie de la note de l'auditeur</i>
20	Les rapports d'inventaires de 2020 et de 2021 ne font pas ressortir le matériel roulant, ni les biens immeubles.		<i>Le rapport d'inventaire est disponible faisant ressortir le matériel roulant et les biens immeubles et pourrait être mis à la disposition des auditeurs.</i> Note de l'auditeur : Nous disons que ces pièces justificatives n'ont pas été mises à notre disposition pendant la période de l'audit.
21	Nous n'avons pas obtenu l'état exhaustif de suivi des immobilisations indiquant les dates d'entrées, de sorties des immobilisations ainsi que les lieux d'affectation. Nous n'avons donc pas pu nous assurer de l'exhaustivité des enregistrements comptables des immobilisations avec les données du service patrimoine.	Prendre en compte l'exhaustivité des immobilisations dans la réalisation des Inventaires	<i>L'inventaire physique a été fait de façon exhaustive mais non rapproché dans le système d'information en raison des difficultés d'acquisition du matériel approprié et des travaux mise en place d'une passerelle pour injecter les données dans JDE.</i> Note de l'auditeur : Cette explication n'apporte pas de justificatif. En conséquence, nous maintenons le point de réserve.
22	Le rapport d'inventaire de l'exercice 2022 n'a pas été obtenu. Les rapports d'inventaire des exercices 2020 et 2021 ont été obtenus ; nous avons constaté que les codifications des immobilisations sont différentes de celles figurant dans la	Adopter une codification des immobilisations qui permette le rapprochement entre l'inventaire physique et les données de la comptabilité.	<i>L'inventaire physique a été fait mais non rapproché dans le système d'information en raison des difficultés d'acquisition du matériel approprié et des travaux mise en place d'une passerelle pour injecter les données dans JDE.</i>

N°	Constats	Recommandations	<i>Observation de la SONABHY suivie de la note de l'auditeur</i>
	comptabilité. Cette divergence n'a pas permis d'effectuer un rapprochement entre les données des rapports d'inventaire et celles de la comptabilité. En effet, les codifications des immobilisations proposées dans le rapport sont différentes de celles de la comptabilité.		Note de l'auditeur : Cette explication n'apporte pas de justificatif. En conséquence, nous maintenons le point de réserve.
23	Certaines imputations comptables sont effectuées en devises (en dollar ou en euro) au cours des exercices 2020 à 2022.	Nous recommandons de prendre des dispositions afin que les imputations comptables soient toujours effectuées en FCFA.	La SONABHY tient une comptabilité en franc CFA mais les imputations sont effectuées conformément à la facture que nous recevons du fournisseur (Euro ou USD) Après la saisie le logiciel convertit automatiquement en Franc CFA. La SONABHY prend bonne note de la recommandation. Note de l'auditeur : Ce commentaire n'apporte pas d'éléments nouveaux
24	Les corrections d'erreurs se font par la contrepassement de l'écriture erronée. Cette méthode est contraire aux dispositions de l'article 20 de l'acte uniforme OHADA qui stipule que « Toute correction d'erreur, commise et découverte sur l'exercice	Nous recommandons de revoir le paramétrage afin que les dispositions légales relatives à la correction d'erreur en respectées.	<i>Il faut noter que le logiciel n'admet pas des corrections en signe négatif. Après les échanges avec le consultant, il est ressorti que le logiciel a été conçu ainsi. Nous chercherons la solution auprès de l'intégrateur.</i>

N°	Constats	Recommandations	<i>Observation de la SONABHY suivie de la note de l'auditeur</i>
	en cours, s'effectue exclusivement par inscription en négatif des éléments erronés, l'enregistrement exact est ensuite opéré ». A l'issue de nos entretiens avec la comptabilité, il ressort que le logiciel n'admet pas les corrections en signe négatif.		Note de l'auditeur : <i>Cette explication n'apporte pas de justificatif. En conséquence, nous maintenons le point de réserve.</i>
25	Nous avons noté l'existence de deux comptes bancaires ouverts au nom de la SONABHY à ECOBANK et à la Société Générale Burkina Faso (SGBF). Ces comptes non enregistrés dans la comptabilité de la SONABHY reçoivent souvent des règlements effectués par les clients au cours des exercices 2020, 2021 et 2022. Le solde cumulé de ces comptes s'élève à 186 117 118 FCFA au 31/12/2022.	Nous recommandons des investigations supplémentaires sur les deux comptes bancaires dont le solde global s'élève à 186 117 118 FCFA au 31/12/2022 (ECOBANK n°170000019001 et SGBF n°00003500403-49) absents dans la comptabilité de la SONABHY, afin de décider de leur réintégration ou de leur clôture.	<i>Il y a seulement deux comptes qui sont ouverts au nom de la SONABHY. Le troisième compte est ouvert au nom d'une autre structure (AS-SONABHY). Ces deux comptes expliquent en partie les suspens bancaires car des versements des clients y sont logés. Des dispositions sont prises pour clôturer ces comptes.</i> Note de l'auditeur : <i>Ce commentaire n'apporte pas d'éléments nouveaux</i>
26	Nous avons également noté des suspens issus des états de rapprochements bancaires et relatifs à des versements des clients (chèques et espèces) d'un montant de 322 294 101 FCFA datant de la période de 2017 à 2020. La réception effective de ces montants	Résoudre le problème des versements espèce en suspens en faisant ouvrir un guichet de banque dans les locaux de la SONABHY (Ouaga et Bobo) : les seuls reçus de versement valides seront ceux délivrés par ce guichet.	<i>La SONABHY poursuit les analyses des suspens bancaires afin de procéder aux régularisations nécessaires.</i> Note de l'auditeur : <i>Cette explication n'apporte pas de justificatif. En conséquence, nous maintenons le point de réserve</i>

N°	Constats	Recommandations	Observation de la SONABHY suivie de la note de l'auditeur
	n'a pu être confirmée par les banques.		
27	Les conventions de 2021 et de 2022 ne précisent pas de façon spécifique la tarification qui a été appliquée à la SONABHY. Cette situation n'est pas favorable à la SONABHY et peut renchérir les coûts des prêts.	Nous recommandons à la SONABHY de veiller à ce que la tarification appliquée soit toujours précisée expressément dans la convention comme celle de 2023.	Les lignes de caution sont utilisables en fonction des besoins de la SONABHY. Les frais d'utilisation sont fonction du montant du tirage. Plus le montant du tirage est élevé plus le taux de la commission est faible et inversement. Du reste, la SONABHY veillera à ce que toutes les conventions bancaires précisent de façon spécifique la tarification. Les taux de commission des banques sont négociables au moment de la transaction. Note de l'auditeur : Cette explication n'apporte pas de justificatif. En conséquence, nous maintenons le point de réserve
28	La convention avec ECOBANK pour le compte courant (ligne de caution de 5 000 000 000 FCFA) ne définit pas clairement le taux de la commission applicable. Selon l'article 3 de la convention il est indiqué que le taux de la commission est négociable entre 0,5% et 2% l'an hors taxe.	Nous recommandons à la SONABHY de toujours veiller à ce que les termes des conventions soient favorable à la société en ce qui concerne les taux.	La SONABHY veillera à ce que toutes les conventions bancaires précisent de façon spécifique la tarification des frais. Note de l'auditeur : Cette explication n'apporte pas de justificatif. En conséquence, nous maintenons le point de réserve

N°	Constats	Recommandations	Observation de la SONABHY suivie de la note de l'auditeur
29	La convention avec ECOBANK pour le compte courant (ligne de caution de 25 000 000 000 FCFA) ne définit pas clairement le taux de la commission applicable. Selon l'article 3 de la convention il est indiqué que le taux de la commission est négociable entre 0,5% et 2% l'an hors taxe.		La SONABHY veillera à ce que toutes les conventions bancaires précisent de façon spécifique la tarification des frais. Note de l'auditeur : Cette explication n'apporte pas de justificatif. En conséquence, nous maintenons le point de réserve
30	La convention de découvert de 10 000 000 000 FCFA avec ORABANK ne précise pas clairement en son article 2 les conditions de commissions de montage. Selon cet article l'emprunteur sera redevable à la banque d'une commission franco du montant total maximum du crédit.		La SONABHY veillera à ce que toutes les conventions bancaires précisent de façon spécifique la tarification des frais. Note de l'auditeur : Cette explication n'apporte pas de justificatif. En conséquence, nous maintenons le point de réserve
31	La SONABHY ne vérifie pas la bonne évaluation des intérêts, agios et frais bancaires avant leur comptabilisation.	La vérification du calcul des intérêts, agios et frais bancaires avant leurs comptabilisations.	La procédure de recrutement d'un cabinet pour l'audit des opérations bancaires est en cours. Note de l'auditeur : Cette explication n'apporte pas de justificatif. En conséquence, nous maintenons le point de réserve
32	Au regard de l'absence de précision de tarification dans les conventions,		Les lignes de caution sont utilisables en fonction des besoins de la SONABHY. Les frais d'utilisation sont fonction du montant

N°	Constats	Recommandations	Observation de la SONABHY suivie de la note de l'auditeur
	nous n'avons pas pu vérifier le calcul des intérêts et autres frais bancaires.		<i>du tirage. Plus le montant du tirage est élevé plus le taux de la commission est faible et inversement.</i> <i>Du reste, la SONABHY veillera à ce que toutes les conventions bancaires précisent de façon spécifique la tarification. Les taux de commission des banques sont négociables au moment de la transaction.</i> Note de l'auditeur : Cette explication n'apporte pas de justificatif. En conséquence, nous maintenons le point de réserve
33	Le rapport d'inventaire de l'exercice 2022 n'a pas été obtenu. Les rapports d'inventaire de 2020 et 2021 qui nous ont été transmis ne permettent pas d'effectuer le rapprochement d'avec les données comptables. En effet, les codifications des immobilisations proposées dans le rapport sont différentes de celles de la comptabilité. Face à ces insuffisances, nous émettons une réserve quant à l'exhaustivité des données comptables et à la correcte évaluation des immobilisations.	- Adopter une codification des immobilisations qui permette le rapprochement entre l'inventaire physique et les données de la comptabilité ; - Mettre à jour le fichier des immobilisations à travers un inventaire physique des immobilisations en précisant la valeur d'acquisition de chaque élément ; - Actualiser la codification des immobilisations en tenant compte de la répartition des biens par site ; - Traduire tous les mouvements d'immobilisations dans les comptes	<i>L'inventaire physique a été fait mais non rapproché dans le système d'information en raison des difficultés d'acquisition du matériel approprié et des travaux mise en place d'une passerelle pour injecter les données dans JDE.</i> Note de l'auditeur : Cette explication n'apporte pas de justificatif. En conséquence, nous maintenons le point de réserve

N°	Constats	Recommandations	<i>Observation de la SONABHY suivie de la note de l'auditeur</i>
		d'immobilisations en évitant la comptabilisation par lot ; - Assurer le rapprochement du fichier des immobilisations aux comptes d'immobilisations afin de corriger d'éventuelles erreurs ou omissions.	